



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n°2019-26		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Autorisation de transport de spécimens d'espèces protégées sollicitée dans le cadre de l'activité du centre de sauvegarde du GORNA de Neuwiller-les-Saverne (Bas-Rhin)	Avis : favorable
Date : 20/05/2019		

Contexte

Demande d'autorisation de transport de spécimens d'espèces protégées, sollicitée dans le cadre de l'activité du Centre de Sauvegarde amené à recueillir ou prélever, à détenir, à transporter ou à relâcher des animaux faisant l'objet de mesures réglementaires de protection aux titres des espèces protégées et des espèces de gibier pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est présentée pour des transports sur les dix départements du Grand Est : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Le pétitionnaire sollicite une autorisation de déroger aux interdictions de transports suivants :

- Pour le transport du lieu de découverte jusqu'au centre de sauvegarde ;
- Pour le transport du lieu du point relais (fourrière de l'Euro métropole de Strasbourg) jusqu'au centre de sauvegarde ;
- Pour la détention au sein du centre de sauvegarde (cas des oiseaux) ;
- Pour le transport entre le centre de sauvegarde et un cabinet vétérinaire ;
- Pour le transport entre deux centres de sauvegarde ;
- Pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera libéré en vue d'un relâché dans la nature ;
- Pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera autopsié (laboratoire)

Cette demande d'autorisation concerne des espèces animales protégées fixées par arrêtés à compétence départementale ainsi que des espèces animales protégées inscrites à l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France, pour laquelle les autorisations relèvent de la compétence de Monsieur le Ministre.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le maintien dans un bon état de conservation la population des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- CERFA n°11629*02 et 11630*02 accompagnés de leur annexe pour le transport de spécimens d'espèces animales protégées et le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées en date du 9 mai 2019
- le dossier unique de demande d'autorisation de transport déposé (circulaire DNP/CFF n°02-04 du 12 juillet 2004) déposé en date du 9 mai 2019
- Bilan des activités 2018

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Elodie MONCHATRE-LEROY

Avec l'appui de Bruno FAUVEL, membre de la commission.

L'apport d'un centre de soins en matière de sauvegarde des espèces protégées est bénéfique. Le CSRPN rend un avis sur le transport des espèces animales protégées à compétence départementale, excluant le dossier de certificat de capacité et d'hébergement du centre.

Les activités de transport avec ou sans relâcher sont encadrées avec des procédures et des consignes pour les personnes du centre (bénévoles et salariés) et les découvreurs transportant les animaux.

Avis du CSRPN

Avis favorable

Elodie MONCHATRE-LEROY

Experte-déléguée, vice-présidente de la commission
Dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

